

**Décision du Président
Convention constitutive de groupement de
commande d'une orthoimage très haute résolution
Île-de-France Haute résolution Lot2
Titulaire : Région Île-de-France**

2025-D-n° 78

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° DC2023-186 du conseil du Territoire du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT la Convention constitutive de groupement de commande d'une orthoimage très haute résolution (THR) avec la Région Île-de-France fait l'objet d'une procédure de groupement commandes des collectivités territoriales et d'établissements publics de la région d'Île de France conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la contribution financière de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

CONSIDERANT que l'article 7 -Participation financière de la convention citée, donne lieu au versement d'avances et d'acomptes selon les modalités définies.

CONSIDERANT la notification du marché 2401311, lot 2 Captation de données d'imagerie aérienne à très haute résolution et traitements et contrôle de ces données ; et la répartition des contributions budgétaires des membres du groupement de commande Ile-de-France ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le versement de la part forfaitaire TTC à engager au titre du marché notifié pour l'acquisition au bénéfice ATGT GEOMETRE EXPERT attributaire du lot 2 (Captation, traitement et contrôle de données d'imagerie aérienne à très haute résolution) à hauteur de 2.150,00€.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 23 AVR. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le

Est exécutoire à la date de réception en préfecture
094-200057941-20250423-D2025-78-AR
Date de réimpression : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025



24 25 AVR. 2025

Pôle Marchés, Achats, Juridique, Immobilier
Direction de la Commande Publique
Service passation des marchés de Prestations intellectuelles

Envoi par voie électronique
via le profil d'acheteur à
atqt_ge_saint_pierre@sendao.fr

ATGT GEOMETRE EXPERT
2 RUE DE LA MARE A TISSIER
91280 ST PIERRE DU PERRY

Objet : Marché n°24001311 Captation de données d'imagerie aérienne à très haute résolution, traitement et contrôle de ces données – Notification_LOT 2

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le marché cité en objet vous est notifié par le présent courrier.

Je vous joins à cet effet une copie de l'acte d'engagement.

L'exécution des prestations commencera dès réception du présent courrier.

Le numéro d'engagement à rappeler sur vos factures adressées à la Région Ile de France est :
2024 / - 792246 – 1 avec le code service **1000**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
Pour le Directeur général adjoint du Pôle Marchés, Achats,
Juridique, Immobilier
Pour la Directrice de la commande publique
Et par délégation,

**VÉRONIQUE
DUPUIS ID**

Signature numérique de
VÉRONIQUE DUPUIS ID
Date : 2024.12.19 18:00:19
+01'00'

Cheffe du service de passation des marchés de prestations
intellectuelles